



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

**Concerne :** violation des lois linguistiques dans le chef de l'entreprise IBM Belgium bvba

Madame,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte à l'encontre de l'entreprise IBM Belgium bvba. La plainte a été déposée par un employé en raison du fait que l'entreprise IBM Belgium bvba rédige la plupart des documents destinés au personnel exclusivement en anglais, et pas en néerlandais ou en français.

Le plaignant a renvoyé dans sa plainte aux documents suivants :

- document 1. 26/02/2018 - le directeur général d'IBM Belgique annonce un '*mutual agreement program*' pour quitter IBM par consentement mutuel : unilingue anglais ;
- document 2. 26/02/2018 – le service informatique de BeLux envoie un rappel à ceux qui n'ont pas encore un *Iphone* : unilingue anglais ;
- document 3. 16/02/2018 - le bras droit du directeur général IBM Belgique envoie un rappel à ceux qui n'ont pas encore signé les règles de conduites : unilingue anglais ;
- document 4. 12/02/2018 - ceux qui ont contribué à l'élaboration du magazine électronique bihebdomadaire LinkMe sont, sur une base régulière, invités à envoyer un article. Cette invitation est unilingue anglaise et l'article ne peut être rédigé qu'en anglais. ;
- document 5. 22/01/2018 - le service Sécurité informe un employé du fait que son nouveau badge est prêt : unilingue anglais ;
- document 6. 18/01/2018 - invitation du directeur général d'IBM Belgique dans un nouveau bureau situé à Bruxelles : unilingue anglais ;
- document 7. 8/01/2018 – annonce envoyée par un '*market leader*' d'un département d'IBM Belgique concernant un nouveau bureau situé au deuxième étage à Bruxelles : unilingue anglais ;
- document 8. 20/12/2017 – annonce envoyée par la directrice du personnel de Benelux concernant un nouveau programme de formation : unilingue anglais ;
- document 9. 14/12/2017 – publication du magazine hebdomadaire Link.me : unilingue anglaise ;
- document 10. 13/12/2017 – Leaseplan, qui gère le parc automobile d'IBM Belgique, effectue une enquête : unilingue anglais ;
- document 11. 06/12/2017 – le directeur général d'IBM Belgique annonce le déménagement du bureau situé à Anvers : unilingue anglais ;

- document 12. 06/12/2017 – les enfants des employés sont invités par le service de communication IBM Belgique à faire un dessin pour Saint-Nicolas : unilingue anglais ;
- document 13. 20/11/2017 – invitation de la directrice du personnel de Benelex à participer à un nouveau système d'évaluation : unilingue anglais ;
- document 14. 17/10/2017 – annonce envoyée par le responsable des contrôles de voiture au sujet d'un contrôle préventif des vitres : unilingue anglais ;
- document 15. 12/10/2017 – annonce du responsable de la communication au sujet des *Iphones* arrivés : unilingue anglais ;
- document 16. 01/10/2017 – demande d'IBM Belgique pour participer à un sondage : multilingue, entre autres en français, mais pas en néerlandais ;
- document 17. 21/06/2017 – invitation du chef d'un des deux départements de GBS, une division d'IBM Belgique, pour une présentation avec une boisson : unilingue anglais ;
- document 18. 12/05/2017 – le conseiller en prévention transmet le rapport sur la réintégration des malades de longue durée : unilingue anglais ;
- document 19. 13/03/2017 – le chef du service 'rémunérations' annonce le lancement d'un nouveau système pour consulter les fiches de salaire et pour demander des jours de congé : unilingue anglais ;
- document 20. Présent – l'information sur le 'Benelux Career Center', visant à accompagner les membres du personnel dans leur développement de carrière : publication unilingue anglaise sur intranet ;
- document 21. Présent- les résultats individuels d'un examen cardiovasculaire : unilingue anglais ;
- document 22. Présent- le service de prévention a déposé dans la salle d'attente du service médical une description des missions de l'équipe de traumatologie : unilingue anglais.

Dans votre lettre du 15 mai 2018, vous avez communiqué à la CPCL le point de vue suivant (traduction) :

« 1.

IBM Belgium est une filiale belge d'IBM Corporation, une entreprise américaine établie à New York de sorte qu'elle opère dans un contexte international. Certaines communications et certains documents destinés à l'ensemble du Groupe IBM sont rédigés de manière uniforme. La langue véhiculaire au sein d'IBM Groupe est l'anglais puisque bon nombre de documents et d'informations sont destinés à des membres du personnel travaillant dans des entreprises établies à l'étranger. En plus, IBM Belgium embauche également des employés maîtrisant uniquement l'anglais et pas le néerlandais ou le français.

Il convient de garder à l'esprit que, surtout dans le monde informatique, l'anglais n'est pas seulement la langue véhiculaire mais aussi la langue de travail. La jurisprudence de la Cour du Travail à Bruxelles a également reconnu l'anglais comme langue universelle dans le monde informatique. IBM Belgium n'y fait pas exception. En effet, pour la grande majorité des clients d'IBM, l'anglais est en même temps la langue véhiculaire et la langue de travail. Dès lors, la plupart des fonctions au sein de notre entreprise exigent une connaissance approfondie de l'anglais.

2.

En dépit du contexte international et du secteur informatique spécifique dans lequel opère l'entreprise, IBM Belgium veille à ce que les règles en matière de l'emploi des langues soient respectées.

Conformément à l'article 52, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, les entreprises dont leur siège est établi à Bruxelles (pour IBM Belgium : siège d'exploitation situé à l'avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles) rédigent les actes et les documents destinés au personnel d'expression française en français et ceux destinés au personnel d'expression néerlandaise en néerlandais.

Tous les documents sociaux et fiscaux ainsi que les actes juridiques et réglementaires destinés au personnel sont en effet toujours rédigés dans la langue maternelle des employés. Ainsi par exemple, les fiches de salaire, le règlement de travail, le règlement de l'assurance de groupe, les conventions collectives de travail au sein de l'entreprise, les procès-verbaux des réunions avec les délégués du personnel, etc., sont toujours établis tant en français qu'en néerlandais. En outre, les contrats de travail des employés sont rédigés en français ou en néerlandais, selon leur langue maternelle.

En outre, IBM Belgium veille à ce que les documents portant sur une mission ou ceux qui peuvent, dans la mesure ou la position de concurrence d'IBM Belgium ne peut pas s'affaiblir, être intégralement considérés comme une instruction, sont rédigés conformément à la législation linguistique.

Pourtant, de telles missions (par exemple : une invitation à envoyer librement un article pour le magazine bihebdomadaire LinkMe ainsi que le magazine lui-même, des informations sur de nouveaux locaux ou bureaux, des invitations émanant des employés IBM à faire un dessin, des rapports sur des examens individuels, ...) ne figurent pas dans les documents faisant l'objet de votre lettre du 6 avril 2018. En plus, IBM Belgium remarque que la législation linguistique ne s'applique pas à la communication réciproque entre les collègues, à laquelle il est également renvoyé dans votre lettre du 6 avril 2018.

Par conséquent, IBM Belgium estime qu'elle respecte les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative. »

\*  
\*       \*

Le siège d'exploitation d'IBM Belgium est établi dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. En vertu de l'article 52, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), elle doit rédiger les actes et les documents destinés au personnel d'expression néerlandaise en néerlandais et ceux destinés au personnel d'expression française en français.

Par acte ou document destiné au personnel, on entend une pièce écrite soit destinée au personnel ou à un membre du personnel, soit dont le personnel tout entier ou un membre du personnel sont la principale partie prenante.

Comme exemples d'un tel document on peut notamment citer ceux-ci : ordres de service (CPCL (SN) du 25 janvier 1966, n° 897) ; communications et instructions destinées au personnel (CPCL du 12 novembre 1998, n° 30.240) ; instructions de sécurité (par exemple un

plan d'évacuation) ; des conventions collectives de travail (Tribunal du travail Bruxelles 18 septembre 1990, *RW* 1990-1991, 547) ; carte d'identité sociale octroyée par le Fonds de sécurité d'existence (CPCL du 23 mai 1996, n°27.072/073) ; règlement de travail et *policies* (CPCL (SN) du 1<sup>er</sup> décembre 1964, n° 911) ; contrats de travail individuels et les clauses qui en font partie (CPCL (SN) du 29 mars 1966 n° 1516) ; lettre de préavis émanant de l'employeur (Cass. 6 mai 1985, *J.T.T.* 1986, 114) ; règlement d'ordre intérieur du comité d'entreprise ou CPBW (CPCL (SN) du 29 mars 1966, n° 1516) ; lettre d'appel et le procès-verbal de réunions avec le comité d'entreprise ou CPBW ; documents affichés concernant des élections sociales ; fiches de salaire (CPCL (SN) du 31 janvier 1967), n° 1839) ; registre du personnel (CPCL (SN) du 20 septembre 1966, n° 1541) ; compte individuel (CPCL (SN) du 23 mai 1967, n° 1882) ; déclaration trimestrielle ONSS ; dossier de santé, ; formulaire d'évaluation de la santé ; document pour demander des jours de congé ; police pour des accidents de travail ; formulaire de déclaration accident de travail (CPCL du 18 mars 1965 ; n° 80) ; certificat médical en cas d'accident de travail (CPCL du 18 mars 1965, n° 80) ; formulaire de déclaration pour incapacité de travail ; formulaire C4 ; fiche fiscale ; attestation de retraite ; contrats pour des assurances de groupe ; assurances complémentaires ; (...)

La CPCL estime que les documents énumérés ci-après faisant l'objet de la présente plainte doivent être considérés comme des documents destinés au personnel puisqu'il s'agit de documents soit destinés au personnel ou à un membre du personnel, soit dont le personnel tout entier ou un membre du personnel sont la principale partie prenante :

- document 1.            26/02/2018 - le directeur général d'IBM Belgique annonce un '*mutual agreement program*' pour quitter IBM par consentement mutuel : unilingue anglais ;
- document 2.            26/02/2018 – le service informatique de BeLux envoie un rappel à ceux qui n'ont pas encore un *Iphone* : unilingue anglais ;
- document 3.            16/02/2018 - le bras droit du directeur général IBM Belgique envoie un rappel à ceux qui n'ont pas encore signé les règles de conduites : unilingue anglais ;
- document 6.            18/01/2018 - invitation du directeur général d'IBM Belgique dans un nouveau bureau situé à Bruxelles : unilingue anglais ;
- document 7.            8/01/2018 – annonce envoyée par un '*market leader*' d'un département d'IBM Belgique concernant un nouveau bureau situé au deuxième étage à Bruxelles : unilingue anglais ;
- document 8.            20/12/2017 – annonce envoyée par la directrice du personnel de Benelux concernant un nouveau programme de formation : unilingue anglais ;
- document 9.            14/12/2017 – publication du magazine hebdomadaire *Link.me* : unilingue anglaise ;
- document 10.           13/12/2017 – *Leaseplan*, qui gère le parc automobile d'IBM Belgique, effectue une enquête : unilingue anglais ;
- document 11.           06/12/2017 – le directeur général d'IBM Belgique annonce le déménagement du bureau situé à Anvers : unilingue anglais ;
- document 12.           06/12/2017 – les enfants des employés sont invités par le service de communication IBM Belgique à faire un dessin pour Saint-Nicolas : unilingue anglais ;
- document 13.           20/11/2017 – invitation de la directrice du personnel de Benelex à participer à un nouveau système d'évaluation : unilingue anglais ;

- document 14. 17/10/2017 – annonce envoyée par le responsable des contrôles de voiture au sujet d'un contrôle préventif des vitres : unilingue anglais ;
- document 15. 12/10/2017 – annonce du responsable de la communication au sujet des *Iphones* arrivés : unilingue anglais ;
- document 16. 01/10/2017 – demande d'IBM Belgique pour participer à un sondage : multilingue, entre autres en français, mais pas en néerlandais ;
- document 17. 21/06/2017 – invitation du chef d'un des deux départements de GBS, une division d'IBM Belgique, pour une présentation avec une boisson : unilingue anglais ;
- document 18. 12/05/2017 – le conseiller en prévention transmet le rapport sur la réintégration des malades de longue durée : unilingue anglais ;
- document 19. 13/03/2017 – le chef du service 'rémunérations' annonce le lancement d'un nouveau système pour consulter les fiches de salaire et pour demander des jours de congé : unilingue anglais ;
- document 20. Présent – l'information sur le 'Benelux Career Center', visant à accompagner les membres du personnel dans leur développement de carrière : publication unilingue anglaise sur intranet ;
- document 21. Présent- les résultats individuels d'un examen cardiovasculaire : unilingue anglais ;
- document 22. Présent- le service de prévention a déposé dans la salle d'attente du service médical une description des missions de l'équipe de traumatologie : unilingue anglais.

Aucun de ces documents précités ne sont établis soit en français et en néerlandais, lorsqu'ils sont destinés à l'ensemble du personnel, soit en néerlandais, lorsqu'ils sont destinés au personnel ou à un membre du personnel d'expression néerlandaise.

Partant, la plainte est recevable et fondée.

Les documents 4 et 5 ne tombent cependant pas sous le champ d'application des LLC puisqu'ils ont trait à la communication entre les collègues.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE